

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2023-126

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

OBJET :

Syndicat Mixte du Bassin de  
l'Isle (SMBI)  
  
Convention de prestation de  
travaux

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN  
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

Rapporteur : P. MILLET LACOMBE

Vu la convention d'entente avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle signée le 19 septembre 2022 ;

Considérant que le SMBI réalise, pour le compte des signataires de l'entente, des travaux dans les rivières et zones humides ;

Considérant la proposition d'action en 2023 tendant à créer 9 mares et à ouvrir un cours d'eau sur 330 mètres sur la Commune de Ladignac à hauteur de la ferme de La Vallade, pour un coût de travaux estimé à 6 718 € HT ;

Considérant que les subventions susceptibles d'être mobilisées (50 % de l'Agence de l'Eau ; 15 % du Département ; 15 % de la Région), font apparaître un reste à charge pour la Communauté de Communes estimé à 1 343,60 € HT ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation desdits travaux et la convention de prestation de travaux y afférente ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y relatif.

La secrétaire

E. MACHANE



Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.